

## LUNDI 12 FÉVRIER 2018

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Éric Bergeron, Cynthia St-Pierre, Jean-Philippe Bouffard, Johanne Gagnon, Ghislain Vachon et Marc Lavigne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. **7568-0218**

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Éric Bergeron, d'adopter l'ordre du jour tel que lu, en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2018.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis. **7569-0218**

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition de Johanne Gagnon, appuyée par Ghislain Vachon, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2018 tels que déposés au montant total de 912 184.02 \$, incluant un remboursement d'emprunt de 632,500 \$ dont l'emprunt a été renouvelé à la même date. Donc la dépense réelle est de 279 684.02 \$. **7570-0218**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **7571-0218**

ADOPTÉE

### **Adoption du règlement 164-0218 relatif au code d'éthique et déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Rosaire.** **7572-0218**

**ATTENDU QUE** toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie à l'intention de ses élus, révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Éric Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 09 janvier 2018;

**ATTENDU QU'UNE** copie du règlement a été remise aux élus municipaux pour en faire lecture pour ou non effectuer des changements si nécessaire;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la loi ont été respectées;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'annuler le règlement numéro 153-1016 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement ;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Marc Lavigne , appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le no 164-0218 intitulé «Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **3. INTERPRÉTATION :**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

#### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

#### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

#### **« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

#### **« Organisme municipal » :**

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **4. CHAMP D'APPLICATION :**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **4.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à

favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **4.2 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **4.3 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **4.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **4.5 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **4.6 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **4.7 Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **5. INTERDICTIONS :**

Il est interdit aux élus de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

**Avis de motion donné le 09 janvier 2018.**

**Présentation du projet de règlement, ce 09 janvier 2018**

**Avis public de promulgation : 11 janvier 2018**

**Adopté le : 12 février 2018**

**Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25,000 \$.**

7573-0218

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, qui ont été conclus avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$ (taxes incluses) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.**

7574-0218

**ATTENDU** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

**ATTENDU QUE** des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

| Matricule    | Lot  | Montant dû  |
|--------------|--|-------------|
| 1710-90-2162 | 4 793 877                                  | 2 573.89 \$ |
| 2018-04-1033 | 4 479 033                                  | 903.15 \$   |
| 2110-89-4093 | 4 478 832                                  | 1 522.84 \$ |
| 2115-16-7596 | 4 478 969                                  | 1 936.07 \$ |
| 2115-69-9753 | 4 477 991, 4 477 992, 4 477 993, 4 477 994 | 2 310.25 \$ |

**En conséquence**, sur proposition de Cynthia St-Pierre, appuyée par Éric Bergeron, il est résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska ;

**ADOPTÉE**

**Autorisation à suivre la formation sur les impacts du projet de Loi 122.**

7575-0218

**CONSIDÉRANT** que l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre un cours de perfectionnement concernant les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des changements découlant de la Loi 122, la formation est donnée sur deux jours consécutifs à Drummondville les 21 et 22 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Johanne Gagnon et résolu; **QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à la formation offerte par l'ADMQ sur Les impacts de la Loi 122 et accepte de défrayer le coût de l'inscription à 614\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – Demande d'aliénation et de lotissement par M. Jacques Côté.**

7576-0218

**ATTENDU QU'**à la suite de la rénovation cadastrale, l'immeuble dont monsieur Jacques CÔTÉ était propriétaire a été diminué en largeur et de ce fait, son chemin d'accès se retrouve chez le voisin, soit M. Alain BERGERON et Mme Francine HOULE;

**ATTENDU QUE** les propriétaires voisin, soit monsieur Alain BERGERON et madame Francine HOULE, reconnaissent que leur terre arrête au chemin appartenant au demandeur;

**ATTENDU QUE** le demandeur et ses auteurs ont toujours occupés la lisière de terre maintenant portant le numéro de lot 5 444 675 du Cadastre du Québec étant donné qu'il s'agit de leur chemin d'accès;

**ATTENDU QUE** monsieur Alain BERGERON et madame Francine HOULE souhaitent céder à l'amiable le lot 5 444 675 du Cadastre du Québec au demandeur;

**ATTENDU QUE** la présente demande d'aliénation et de lotissement maintient l'homogénéité du milieu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire, sans ajouter des contraintes nouvelles à l'agriculture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Bergeron, appuyée par Jean-Philippe Bouffard et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire soit favorable à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 5 444 675 du cadastre du Québec, formant une superficie totale de 2.8224 hectares, par Alain Bergeron et Francine Houle en faveur de Jacques CÔTÉ.

ADOPTÉE

*Note : Monsieur Harold Poisson se retire pour la prochaine résolution. C'est la conseillère Johanne Gagnon pro-maire qui prend son siège.*

**Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – Demande d'ajout de l'activité Camping à l'autorisation du Golf.**

7577-0218

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour autoriser l'ajout de la désignation camping sur le lot 4 477 493 du cadastre du Québec en faveur du Club de Golf Cristal Inc.

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de Club de Golf Cristal Inc., demandeur, qui souhaite ajouter la désignation de camping à celle de golf sur le lot 4 477 493 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Éric Bergeron, appuyée par Marc Lavigne et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire soit favorable à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'autoriser l'ajout de la désignation camping à celle du golf, sur le lot 4 477 493 formant une superficie totale de 486 911.4 m<sup>2</sup>, en faveur du Club de Golf Cristal Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Note : Monsieur Harold Poisson reprend son siège.*

**Nomination de M. François Arel comme coordonnateur des mesures d'urgences.** 7578-0218

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que M. François Arel soit nommé à titre de coordonnateur des mesures d'urgences de la Municipalité de Saint-Rosaire, en remplacement de M. Georges Dumont.

ADOPTÉE

**Résolution pour travaux complétés / Aide à l'amélioration du réseau routier municipal.** 7579-0218

Il est proposé par Cynthia St-Pierre appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement «Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 16,000.\$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.»

« Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.»

ADOPTÉE.

**Autorisation d'achat d'une gratte réversible.** 7580-0218

**ATTENDU** qu'après avoir essayé une gratte réversible 12' sur un des deux camions de déneigement, les chauffeurs ont observé une amélioration dans l'entretien des chemins;

**ATTENDU** que la municipalité pourrait vendre une gratte « one way » et faire l'achat d'une gratte réversible 12' pour le 2<sup>e</sup> camion de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Ghislain Vachon et résolu unanimement d'autoriser la vente de notre gratte « one way » et d'autoriser l'achat d'une gratte réversible de 12' ainsi que l'attache rapide chez Services d'équipements GD inc. au coût de 11 201 \$ plus les taxes, pris à même les fonds du règlement d'emprunt pour l'achat d'équipement de voirie portant le numéro 158-0417.

ADOPTÉE

**Offre d'emploi / remplacement pour congé de maternité au poste de coordonnatrice en loisirs.** 7581-0218

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale à publier un offre d'emploi pour un remplacement de congé de maternité au poste de coordonnateur/trice en loisirs.

ADOPTÉE

**Nomination des responsables du camp de jour 2018.** 7582-0218

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard que les conseillères Johanne Gagnon et Cynthia St-Pierre soient nommées responsables de l'organisation du camp de jour pour l'été 2018.

ADOPTÉE

**Offre d'emploi / personnel du camp de jour 2018.** 7583-0218



Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que la directrice générale soit autorisée à afficher les postes à combler pour le camp de jour 2018, qu'elle vérifie en premier lieu si le personnel en poste l'an passé manifeste l'intérêt de retravailler pour le camp de jour de 2018, étant donné que ces employés ont déjà reçu une formation, et si la liste du personnel s'avère incomplète, qu'une offre d'emploi soit publiée dans notre journal local l'Écho de Chez nous, ou par la poste pour le projet d'été du camp de jour 2018, afin de pouvoir embaucher le personnel nécessaire au bon fonctionnement.

ADOPTÉE

**Autorisation de la refonte du site internet de la municipalité.**

7584-0218

**ATTENDU** que le site internet de la municipalité est désuet et non adapté à nos besoins;

**ATTENDU** que le département de communication de la Ville de Victoriaville nous a proposé son aide pour élaborer un nouveau site internet conçu selon les besoins municipaux et plus facile d'accès pour le personnel municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière à rencontrer les responsables à la Ville de Victoriaville afin de mettre en place un nouveau site internet avec une vision municipale.

ADOPTÉE

**Demande d'extension de 6 mois pour la signature du contrat d'achat /Steve Blais.**

7585-0218

**ATTENDU** que monsieur Steve Blais a donné un acompte et signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la municipalité en août 2017;

**ATTENDU** que selon le règlement concernant la vente de terrain municipal, le contrat notarié doit être signé dans les premiers 6 mois de la date de signature de la promesse d'achat;

**ATTENDU** que pour des raisons contractuelles avec son employeur, il demande une extension de 6 mois pour signer le contrat d'achat chez le notaire.

**ATTENDU** que monsieur Steve Blais est natif de Saint-Rosaire et qu'il construira sa nouvelle maison d'ici 2 ans;

**En conséquence**, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyée par Éric Bergeron et résolu que les membres du Conseil municipal autorise monsieur Steve Blais à prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2018, la signature du contrat notarié pour l'acquisition du 40, rue Lafrenière.

ADOPTÉE

**Proclamation de la semaine de persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018.**

7586-0218

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon de déclarer que la municipalité de Saint-Rosaire appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution. Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité.

ADOPTÉE

**Félicitations à la Commission scolaire des Bois-Francs.**

Par la même occasion, il est résolu unanimement de transmettre nos félicitations à la Commission scolaire des Bois-Francs pour avoir obtenue la 2<sup>e</sup> place dans tout le réseau des commissions scolaires francophones du Québec, relatif à la réussite scolaire au secondaire. Nous tenons à les remercier d'avoir déployés des efforts afin d'améliorer le parcours des élèves et de soutenir la persévérance. C'est une contribution déterminante pour l'avenir de nos jeunes.

**Annnonce dans le bottin de l'exposition agricole de Victoriaville.**

7587-0218

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire commandite le bottin de l'Exposition Agricole de Victoriaville de 2018, pour ½ page au coût de 150.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**Demande de don pour un enrouleur – Paroisse Bienheureux-Jean XXIII.**

7588-0218

Il est proposé Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard que les membres du conseil de Saint-Rosaire acceptent de faire un don de 50 \$ à la Paroisse du Bienheureux Jean XXIII pour contribuer à l'achat d'un enrouleur « roll up » installé lors des cérémonies religieuses.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par Johanne Gagnon, appuyé par Ghislain Vachon à **7589-0218**  
20h58.  
**ADOPTÉE**

---

**Harold Poisson, Maire**

---

**Julie Roberge, directrice générale et  
secrétaire-trésorière**